

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION

Date 22-11-2019

Le 26 novembre 2019 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations
15	13	2

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Daniel France, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

REPRESENTE(S) : Valéry BERNODAT-DUMONTIER par Gilles GLENAT, et Jean Charles FARAUDO par Hervé MOSCA,

NUMERO : 2019/11/02/a

OBJET : Urbanisme
Plan Local d'Urbanisme de Huez
Approbation du PLU

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL**I. Les objectifs de l'élaboration du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 21 février 2018, pour engager une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur afin de doter Huez d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Une poursuite de la diversification de l'offre en logements, et un renforcement de la mixité sociale, pour répondre aux besoins de l'ensemble de notre population, des jeunes ménages aux personnes âgées, mais aussi des travailleurs saisonniers, le tout dans un souci d'une juste consommation d'espace.
- La pérennisation du potentiel et du dynamisme économique de la commune, qui prenne en compte les enjeux sociaux, environnementaux et de mobilité de demain :
 - L'adaptation de l'offre touristique en termes d'équipements et d'hébergements, dans l'objectif de création de lits commerciaux, indispensables à la pérennité économique de la station,
 - Le soutien et le développement de l'activité commerciale et de services de proximité, en lien avec l'habitat permanent et les hébergements touristiques,
 - Le maintien de la pérennité de l'activité agropastorale, en tant qu'activité économique à part entière pour tout le territoire de l'Oisans, mais également pour son rôle dans la qualité et l'identité paysagères de la station.
- L'amélioration de la fonctionnalité du territoire communal, nécessitant de :
 - Mettre en adéquation le développement de l'urbanisation avec le niveau d'équipement et d'infrastructure existant et/ou programmé, en privilégiant des économies d'échelle,
 - Soutenir et accompagner le renforcement du réseau numérique,
 - Réexaminer les conditions de déplacement tous modes (automobiles, piétons, transports en commun ...),
 - Permettre la mise en place du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en remplacement de remontées mécaniques devenues aujourd'hui obsolètes, et permettant le lien entre le village et la station tout en poursuivant le développement du stationnement au village et dans la station, en lien avec la mise en place de ce Transport en Commun en Site Propre (TCSP),

- Poursuivre, dans le cadre intercommunal, départemental et régional, l'amélioration des conditions d'accessibilité à la station.
- La protection des espaces naturels et de leur fonctionnalité écologique. Sur ce point :
 - limiter la consommation de foncier, qu'il soit naturel ou dédié à l'activité agropastorale, par le recentrage de l'urbanisation prioritairement au sein de l'espace aujourd'hui urbanisé ou artificialisé,
 - prendre en compte les éléments de la trame verte, bleue et noire dans l'aménagement du territoire communal, notamment les continuums ou les corridors écologiques, ainsi que les réservoirs de biodiversité, pour en assurer la protection,
 - favoriser la pénétration de la nature et la biodiversité en milieu urbanisé et aménagé.
- La maîtrise de l'évolution du cadre bâti et paysager, induisant de :
 - préserver et permettre la valorisation du patrimoine culturel existant,
 - poursuivre l'aménagement paysager des espaces publics, au village et dans la station,
 - rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords en prenant mieux en compte le "sens du lieu",
 - définir des règles de densité soucieuses de l'équilibre paysager et patrimonial pour assurer la conservation des qualités intrinsèques de certains secteurs, mais aussi qui valorisent les caractéristiques urbaines et le site particulier d'Huez,
 - œuvrer pour le maintien d'une activité pastorale sur la commune, afin de lutter contre la fermeture des paysages.
- La gestion raisonnée et intégrée de la ressource en eau, pour garantir la conciliation et la pérennité d'usages multiples partagés entre la consommation domestique et la production de neige de culture.
- Le soutien aux économies d'énergies, au confort climatique, au développement des énergies renouvelables, à la bonne gestion des eaux pluviales, ainsi qu'au maillage du traitement des déchets à promouvoir.
- La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment les aléas naturels, et par des choix d'aménagement qui privilégient la proximité et la mixité des fonctions, l'accès aux transports collectifs, les modes de déplacements doux, ainsi qu'en promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements et une empreinte écologique faible des constructions.

II. Le parti d'urbanisme du PLU d'Huez :

Au regard du respect des grands équilibres, il convient tout d'abord de rappeler que la Commune se doit d'œuvrer pour le développement du territoire dans les dix à quinze années à venir (durée temporelle du PLU), au regard notamment des objectifs et prescriptions supra-communales et nationales.

Par conséquent, l'élaboration du PLU a été l'occasion de prendre en compte les prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme, dans un contexte plus large que celui des limites communales, notamment pour respecter les grands équilibres au sens large du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux, édictés par les lois SRU, Grenelle et Alur.

Ceci induit que le PLU d'Huez soit un projet privilégiant un développement maîtrisé de l'urbanisation, mais soit aussi un outil pour renforcer la protection de la nature et des paysages, en vue de :

- recentrer le développement de l'urbanisation afin de contenir le développement urbain, en orientant ce développement en priorité au sein de l'enveloppe urbaine, en priorité au village d'Huez et à la station de l'Alpe d'Huez,

- limiter le nombre et la superficie des zones d'urbanisation, les espaces retenus à la station de l'Alpe d'Huez étant satisfaisants pour permettre un développement maîtrisé et cohérent à l'échéance du PLU,
- soutenir la présence et l'émergence d'activités touristiques, commerciales, de service, et agricoles sous toutes leurs composantes en distinguant celles compatibles en zone urbanisée et celles qui devront être implantées en périphérie,
- opter pour une gestion des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de rapport espace bâti / espace végétalisé, que de forme urbaine,
- protéger les espaces remarquables sur l'ensemble du territoire, tant pour leur valeur paysagère (qu'ils soient bâtis ou non), qu'écologique.

Le projet communal exprimé dans le PADD d'Huez reflète la volonté de soutenir prioritairement l'animation et la vie de la commune, dans ses fonctions d'habitat et d'économie, et de préservation de ses espaces naturels, afin de faire face aux menaces et déséquilibres en cours.

Ceci induit, à échéance du PLU, un développement satisfaisant et organisé au sein de l'enveloppe urbaine, des secteurs dédiés au confortement de l'offre d'habitat diversifié et de l'offre touristique marchande, et le développement de la mixité des fonctions, permettant :

- de rationaliser le fonctionnement du territoire : renforcement de la vie de proximité, de la mixité sociale, optimisation des infrastructures,
- de contenir la consommation de l'espace, en faveur de la sauvegarde des terres pastorales et naturelles, et de la valorisation des qualités paysagères et environnementales du territoire.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que les convictions profondes et la vision du Conseil Municipal pour un développement équilibré et durable de la commune, nécessitent de se mobiliser fortement pour loger les populations et accueillir les visiteurs au sein d'un cadre de vie de qualité et pour maintenir l'activité économique et l'animation de la commune.

III. Les consultations des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté du P.L.U. a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ou consultées qui ont eu un avis à émettre dans les 3 mois. En l'absence d'avis celui-ci est réputé favorable.

Le Préfet a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

- En termes de réserves :

<p>Demande à mieux expliciter dans le rapport de présentation le lien entre l'orientation du PADD suivante « Sauvegarder la possibilité d'une liaison inter-massifs à terme avec le domaine skiable des Deux Alpes », et sa traduction dans le PLU. Par ailleurs, les grandes lignes du projet et ses incidences socio-économiques méritent d'être précisées.</p>

<p>Demande à intégrer, dans le rapport de présentation du PLU, les éléments du travail de diagnostic en cours de réalisation et préciser les éléments du PLU permettant de répondre à l'enjeu de l'accueil des saisonniers.</p>

<p>Demande à prévoir un pourcentage de logements pour les logements de salariés y compris les travailleurs saisonniers (L141-23 du CU), conformément au DOO du SCOT.</p>
--

<p>Demande à compléter le règlement graphique et le règlement écrit sur la prise en compte de la zone T3 ainsi que de l'aléa faible de la carte des aléas de 2015.</p>
--

<p>Demande à enrichir et préciser les principes des OAP en matière de prise en compte des risques naturels, en abordant spécifiquement les secteurs soumis à aléas, les contraintes pour de futurs projets et potentiellement les exceptions admises au regard du règlement du PPR type, en fonction des projets attendus. Une localisation graphique de ces éléments est nécessaire.</p>
<p>Demande à conditionner les possibilités d'extension des STECAL 4 et 7 à la mise aux normes des bâtiments sans toutefois augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.</p>
<p>Demande à expliquer les prescriptions des annexes sanitaires dans le rapport de présentation et à les traduire réglementairement, dans le règlement écrit et les OAP.</p>

- En termes d'observations :

<p>Demande à renforcer l'argumentaire sur l'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces par une meilleure présentation des critères d'analyse (taille des terrains, pente, difficultés de desserte...). L'étude du potentiel de densification et de mutation des espaces pourrait être jointe en annexe du rapport de présentation.</p>
<p>Demande à affiner l'analyse de la consommation d'espace, notamment sur la vocation des espaces consommés.</p>
<p>Demande à compléter l'analyse en terme de lits touristiques par une analyse de l'évolution de la fréquentation du domaine skiable et de ses incidences sur le plan économique sur une durée comparable, ainsi qu'une analyse des retombées économiques attendues du projet de développement.</p>
<p>Demande à mieux justifier l'orientation de développement de l'habitat en lien avec le projet économique de la station, et de mettre en lien ce besoin avec les possibilités de développement offertes par le PLU.</p>
<p>Demande à renforcer le phasage entre les deux OAP afin d'affiner la priorisation des opérations de renouvellement urbain et un échelonnement du développement de la station sur la durée du PLU.</p>
<p>Demande à clarifier le périmètre de l'OAP de l'Eclosse Ouest et de compléter ses orientations afin d'intégrer le secteur pour partie en zone UE.</p>
<p>Demande à enrichir les principes d'aménagement de l'item « qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » pour affirmer la préservation des abords de l'église Notre Dame des Neiges et des perspectives visuelles depuis la Place Paganon.</p>
<p>Demande à préciser certains principes d'aménagement en matière d'insertion urbaine et paysagère sur les deux secteurs d'OAP, et à intégrer des schémas et coupes de principes pour étayer les orientations affichées.</p>
<p>Demande à préciser certains principes de mixité fonctionnelle et sociale, sur la question des logements du personnel, sur la question du programme d'habitat individuel et/ou intermédiaire à l'Eclosse Ouest, et sur la question de l'équipement collectif sur le site des Bergers.</p>
<p>Demande à préciser clairement les conditions de réalisation des projets concernés par les OAP.</p>
<p>Demande à préciser dans le rapport de présentation si le PLU prévoit une augmentation du domaine skiable.</p>
<p>Demande à préciser que les opérations objetS des deux OAP font l'objet d'une UTN structurante inscrite au SCOT de l'Oisans arrêté le 8 novembre 2018.</p>
<p>Demande à clarifier la situation des plans d'eau au regard de l'article L122-12 du CU.</p>
<p>Demande à préciser la méthodologie des inventaires réalisés sur le secteur de l'Eclosse au regard de l'espèce protégée du papillon Apollon.</p>
<p>Demande à mieux expliciter et préciser la prise en compte du paysage concernant l'aménagement du site de l'Eclosse.</p>
<p>Demande à préciser le rapport de présentation sur la question des risques naturels, leur prise en compte, et leur traduction réglementaire dans le PLU.</p>
<p>Demande à corriger les règlements graphique et écrit sur la question des risques naturels (limites des zones réglementaires absentes ou incorrectes, report de zonage réglementaire incorrect, étiquettes absentes ou incorrectes, ainsi que les titres et légendes des plans).</p>
<p>Demande à compléter le règlement écrit du PLU sur la question des périmètres de protection des captages.</p>
<p>Demande à compléter le règlement écrit concernant les articles 4 et 5, en matière de prise en compte des enjeux du patrimoine.</p>
<p>Demande à préciser les bâtiments concernés par un changement de destination.</p>
<p>Demande à prendre en compte les remarques générales précisant et/ou corrigeant le rapport de présentation.</p>

Demande à ajouter l'église Saint-Ferreol au repérage du « Bâti d'intérêt patrimonial et architectural ».

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

Pour l'extension des bâtiments d'habitation existants en zone A et N, les préconisations de la CDPENAF autorisent en zones A et N une augmentation de 30% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale.

Demande à exprimer la règle d'extension en emprise au sol pour les STECAL 3 à 10.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

Propose de préciser dans le rapport de présentation qu'un centre équestre est présent sur la commune, et que des distances vis-à-vis des tiers sont à respecter pour les bâtiments concernés.

Indique qu'il aurait été souhaitable de hiérarchiser l'ouverture à l'urbanisation des zones AU au travers d'un zonage traduisant le projet de phasage.

Demande à classer l'ensemble du périmètre de l'AFP en zone agricole.

Demande à ajouter au règlement écrit « sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole environnante » concernant le changement de destination.

Rappelle que les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent être identifiés.

Revoir le règlement écrit et le rapport de présentation sur la question des chalets d'alpage.

Propose de se baser sur la rédaction du Code de l'Urbanisme (article R123-7) pour le règlement de l'article 1-2 de la zone A.

S'interroge sur la notion de local de surveillance.

Demande à faire référence et de permettre en zone Aa les constructions au titre de l'exploitation agricole mais aussi de l'activité agricole.

Demande à revoir le règlement de la zone Aa afin de ne pas autoriser les installations à usage de camping et caravanage.

Le Conseil Départemental de l'Isère a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

Attire l'attention sur le besoin de sécuriser l'intersection entre la RD 211f et la rue du Rif Brillant puisqu'elle devient l'entrée de la station.

Propose d'élaborer une OAP sur la thématique des transports.

Indique qu'il serait utile d'évoquer un projet de nouvelle gare routière avec les services du département, et de traduire ce projet via l'inscription d'un emplacement réservé.

Indique que certains périmètres de mixité sociale comprennent déjà des logements sociaux, et que dans ce contexte, la réalisation de 80 logements attendus semble compromise.

Demande à exclure le centre d'entretien routier et la caserne des pompiers qui sont inclus dans le périmètre de mixité sociale n°1.

Propose de mentionner dans le rapport de présentation l'expérimentation France Ingénierie tourisme portée par Atout France sur la question de la rénovation et la remise en tourisme de l'immobilier de loisirs ainsi que la rénovation énergétique des stations.

Propose de compléter le règlement écrit sur la question des communications numériques « les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service ».

Demande à préciser dans le rapport de présentation que l'église Notre Dame des Neiges bénéficie du label Patrimoine en Isère.

Demande à identifier l'église Notre Dame des Neiges dans l'OAP patrimoniale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale émet plusieurs remarques sur le projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur le point suivant :

Indique qu'une synthèse générale, incluant une hiérarchisation des enjeux entre eux et leur représentation spatiale, aurait toutefois été utile pour rendre l'état initial de l'environnement plus explicite et éclairer la phase d'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement.

Sur la question de l'analyse des besoins en eau, une présentation plus claire et plus pédagogique serait de nature à permettre une meilleure compréhension du sujet.

Recommande de simplifier et clarifier l'expression et l'exposé des justifications du projet adopté et de le compléter par un volet abordant les solutions de substitution raisonnables étudiées, au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Recommande de compléter l'étude des incidences du PLU sur l'environnement sur la question de l'impact de l'allongement des périodes d'enneigement artificiel sur les milieux naturels.

Indique que le résumé non technique gagnerait à être plus illustré.

Recommande de préciser la manière dont le projet prend en compte, au regard des différents usages, la ressource en eau, sachant que celle-ci, lors des périodes de plus forte demande, est potentiellement influencée par le développement de l'usage de la neige de culture.

La communauté de Communes de l'Oisans, en charge de l'élaboration du SCOT, indique que le PLU semble compatible avec le projet UTNS Aménagement des secteurs des Bergers et Ecluse Ouest.

A ce titre, il est important de rappeler que le SCOT de l'Oisans n'est toujours pas approuvé.

IV. L'enquête publique :

En application de l'article L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune d'Huez a soumis à l'enquête publique, du 26 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

Une synthèse des observations a été adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à la commune le 9 septembre 2019.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 30 septembre 2019.

Ce document a été mis à la disposition du public en commune d'Huez.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, 286 observations ont été enregistrées par le Commissaire enquêteur, à savoir 26 observations dans le cadre des permanences, 19 inscrites sur le registre papier, 183 inscrites sur le registre dématérialisé (dont deux tests techniques), 27 mails et 31 courriers adressés au Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU.

V. L'approbation du PLU

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de P.L.U. tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation du P.L.U. sont soit déjà intégrées au projet, soit de nature à remettre en cause la logique et les objectifs poursuivis par l'élaboration du P.L.U.

Concernant les remarques des personnes publiques associées ou consultées :

A la demande du Préfet :

- Le rapport de présentation a été complété afin de :
 - Préciser le lien entre l'orientation du PADD suivante « Sauvegarder la possibilité d'une liaison inter-massifs à terme avec le domaine skiable des Deux Alpes », et sa traduction dans le PLU.
 - Intégrer, dans le rapport de présentation du PLU, les éléments du travail de diagnostic en cours de réalisation et préciser les éléments du PLU permettant de répondre à l'enjeu de l'accueil des saisonniers.
 - Préciser les données relatives aux risques naturels et risques miniers.
 - Renforcer l'argumentaire sur l'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces par une meilleure présentation des critères d'analyse (taille des terrains, pente, difficultés de desserte...), et d'affiner l'analyse de la consommation d'espace, notamment sur la vocation des espaces consommés.
 - Préciser l'analyse en termes de lits touristiques par une analyse de l'évolution de la fréquentation du domaine skiable et de ses incidences sur le plan économique sur une durée comparable, ainsi qu'une analyse des retombées économiques attendues du projet de développement.
 - Mieux justifier l'orientation de développement de l'habitat en lien avec le projet économique de la station, et de mettre en lien ce besoin avec les possibilités de développement offertes par le PLU.
 - Préciser l'intégration paysagère du projet de l'Eclosé Ouest.
 - Préciser que le PLU ne prévoit pas d'augmentation du domaine skiable susceptible de nécessiter une Unité Touristique Nouvelle, et clarifier la situation des plans d'eau au regard de l'article L122-12 du CU.
 - Préciser la méthodologie des inventaires réalisés sur le secteur de l'Eclosé au regard de l'espèce protégée du papillon Apollon.
 - Prendre en compte les remarques générales précisant et/ou corrigeant le rapport de présentation.
- Les règlements écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et la représentation graphique du PADD (2^e illustration) ont été modifiés afin de reclasser en zone d'urbanisation future stricte 2AU (nécessitant une évolution du PLU pour permettre leur ouverture à l'urbanisation) le site non urbanisé de l'Eclosé ainsi que le site des Bergers, en vue de :
 - prendre en compte la nécessité d'une Unité Touristique Nouvelle sur ces secteurs, le SCoT de l'OISANS n'ayant pas été approuvé,
 - renforcer le phasage entre ces deux projets structurants pour la commune,
 - prendre en compte les risques naturels existants,
 - et, pour le secteur de l'Eclosé, prendre en compte les nouvelles modalités d'accessibilité au site.
- Les règlements écrit et graphique ont été modifiés afin de prendre en compte la carte des aléas de 2015, et notamment comme vu ci-dessus concernant les secteurs d'urbanisation future.

- Les règlements écrit et graphique ont été modifiés afin de supprimer les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) n°4 et n°7.
- Le règlement écrit et le rapport de présentation ont été modifiés afin d'expliquer les prescriptions des annexes sanitaires dans le rapport de présentation et les traduire règlementairement.
- Les règlements écrit et graphique ont été modifiés afin de clarifier le périmètre du secteur de projet de l'Ecluse Ouest, par la mise en œuvre de secteurs dédiés, d'une zone 2AU pour la partie non urbanisée, et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle pour la partie urbanisée.
- Le règlement écrit a été complété afin de mieux prendre en compte les enjeux du patrimoine.
- Le règlement graphique et le rapport de présentation ont été complétés afin de préciser les bâtiments concernés par un changement de destination.
- Le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement Patrimoniale ont été complétés par l'identification de l'Eglise Saint Ferréol.

A la demande de la CDPENAF :

- Le règlement écrit a été modifié afin de prendre en compte les préconisations demandées : autoriser, pour les constructions existantes à vocation d'habitat, en zones A et N une augmentation de 30% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale.
- Le règlement écrit a été modifié afin d'exprimer la règle d'extension en emprise au sol pour les STECAL 3 à 10.

A la demande de la Chambre d'Agriculture :

- Le rapport de présentation a été complété afin de préciser dans le rapport de présentation qu'un centre équestre est présent sur la commune, et que des distances vis-à-vis des tiers sont à respecter pour les bâtiments concernés.
- Les règlements écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et la représentation graphique du PADD (2^e illustration) ont été modifiés afin de reclasser en zone d'urbanisation future stricte 2AU (nécessitant une évolution du PLU pour permettre leur ouverture à l'urbanisation) le site non urbanisé de l'Ecluse ainsi que le site des Bergers, en vue de :
 - prendre en compte la nécessité d'une Unité Touristique Nouvelle sur ces secteurs,
 - renforcer le phasage entre ces deux projets structurants pour la commune,
 - prendre en compte les risques naturels existants,
 - et, pour le secteur de l'Ecluse, prendre en compte les nouvelles modalités d'accessibilité au site.
- Le règlement écrit a été complété pour ajouter "sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole environnante" concernant le changement de destination.
- Le règlement graphique et le rapport de présentation ont été complétés afin de préciser les bâtiments concernés par un changement de destination.
- Le règlement écrit et le rapport de présentation ont été complétés sur la question des chalets d'alpage.
- Le règlement écrit a été modifié afin de ne pas autoriser les installations à usage de camping et caravanage en zone Aa.

A la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- Le rapport de présentation a été complété afin de :
 - Préciser l'analyse des besoins en eau,
 - Préciser la manière dont le projet prend en compte, au regard des différents usages, la ressource en eau, sachant que celle-ci, lors des périodes de plus forte demande, est potentiellement influencée par le développement de l'usage de la neige de culture.

A la demande du Conseil Départemental :

- Le règlement graphique a été modifié afin d'exclure le centre d'entretien routier et la caserne des pompiers qui étaient inclus dans le périmètre de mixité sociale n°1.
- Le rapport de présentation a été complété afin de :
 - Mentionner dans le rapport de présentation l'expérimentation France Ingénierie tourisme portée par Atout France sur la question de la rénovation et la remise en tourisme de l'immobilier de loisirs ainsi que la rénovation énergétique des stations.
 - Préciser que l'église Notre Dame des Neiges bénéficie du label Patrimoine en Isère.
- Le règlement écrit a été complété sur la question des communications numériques.

Concernant les remarques émises lors de l'enquête publique, et à la suite de l'examen du Conseil Municipal :

- Le règlement graphique a été modifié afin de :
 - Classer en secteur UH1 les parcelles 256 et 260 au lieu-dit "Grand Broue",
 - Modifier la localisation du périmètre de mixité sociale n°4 sur la parcelle 745 au lieu-dit "Ponsonnières" (Avenue de l'Éclose), et imposer, au sein de ce périmètre, la réalisation de 100 % de logements socialement aidés. De ce fait, les parcelles 254, 61 (en partie), 612 (en partie), 429, 372 et 371 ne sont plus concernées par un périmètre de mixité sociale.
- Le rapport de présentation a été complété concernant les apports du Transport en Commun en Site Propre (TSCP), pour la commune, à la suite de sa mise en service.
- Les règlements écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et la représentation graphique du PADD (2^e illustration) ont été modifiés afin de reclasser en zone d'urbanisation future stricte 2AU (nécessitant une évolution du PLU pour permettre leur ouverture à l'urbanisation) le site non urbanisé de l'Éclose ainsi que le site des Bergers, en vue de :
 - prendre en compte la nécessité d'une Unité Touristique Nouvelle sur ces secteurs, le SCoT de l'OISANS n'ayant pas été approuvé,
 - renforcer le phasage entre ces deux projets structurants pour la commune,
 - prendre en compte les risques naturels existants,
 - et, pour le secteur de l'Éclose, prendre en compte les nouvelles modalités d'accessibilité au site.

Les modifications précitées concernant les sites de l'Éclose et des Bergers sont également visées dans la présente délibération comme répondant aux demandes du Préfet.

- Le règlement écrit a été modifié afin de préciser et clarifier certaines dispositions concernant le mode de calcul des surélévations autorisées, le mode de calcul des reculs par rapport au domaine public et limites séparatives, la couverture des toitures de stationnements semi-enterrés, ainsi que les règles de stationnement imposées en cas de réhabilitation ou surélévation des constructions.

VI. Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-22 et R. 153-2 à R. 153-10,

VU la délibération en date du 21 février 2018, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat en Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Huez,

VU l'arrêté municipal du Maire d'Huez en date du 8 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Huez,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur du 30 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet d'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL Yves BRETON, 4 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Hervé MOSCA), et 2 ABSTENTIONS (Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,

- PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans le journal local diffusé dans le département de l'Isère.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de l'Isère, conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-24 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR : 9
CONTRE : 4
ABSTENTION : 2
NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27 novembre 2019

Affichage
Le 02 décembre 2019



Le Maire

Jean-Yves NOYREY